



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 6 juin 2019

--- oOo ---

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à vingt et une heure, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	7
Absents excusés	:	2
Date de convocation	:	27/05/2019
Fin du Conseil	:	22H53

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjointes,

Sophie MERCHAT, Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Marc ANTAO (arrivé à 21h45)

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, Gisela BRARD, Paul HADJIBOGHOSSIAN, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEN, Eric BASSOT (arrivé à 21h08), Sylvie NOACHOVITCH, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY, Georges JOLY, Jean-Michel DUBOIS

ONT DONNÉ POUVOIR :

Marie-France CHABANEL	à	Dominique RICOLFI-BOUVELLE
Patrice MANFREDI	à	Monsieur le Maire
Grégoire PENAVERE	à	Sophie MERCHAT
François HANET	à	Gisela BRARD
Samuel ELONG NDAME	à	Marie-Claude BOISMARTEL
Paul AÏSS	à	Sophie DELESCHAUD-RENAULT
Olivier ERARD	à	Sophie MALEY

ABSENTS ET EXCUSES :

Anne-Estelle LHOTE
Philippe ALLAIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2019 est adopté à **L'UNANIMITÉ**

oooooooooooooooooooooooooooo

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE			
2019-076	25/03/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Shonen pour une représentation du spectacle « Phoenix » le 12 avril 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018/2019 du Cda	7 056,90 €
2019-077	25/03/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Harrison / Parrott pour une représentation du spectacle « Yaron Herman trio & Michel Portal » le 05 avril 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018/2019 du Cda	10 500,00 €
2019-086	03/04/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la Cie Astrakan pour deux représentations du spectacle « Play612 » le 12 mai 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018/2019 du Cda	3 508,06 €
2019-087	03/04/2019	Contrat de cession entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et le Musée du ZKM pour la monstration de l'œuvre <i>The Legible City</i> dans l'exposition consacrée à Jeffrey Shaw 'Passé augmenté x Présent augmenté', du 18 avril au 7 juillet 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018/2019 du Cda	4 226,00 €
2019-088	08/04/2019	Contrat de cession avec la maison de production DIAL COLY PRODUCTION pour un concert au jardin des roses « Show disco fiesta » le 22 juin 2019	2 110,00 €

2019-089	08/04/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Jeffrey Shaw pour l'exposition « Passé augmenté X Présent augmenté » du 18 avril au 07 juillet 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018-2019 du Cda.	11 900,00 €
2019-090	08/04/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et EPFL ARTLAB pour l'exposition de Jeffrey Shaw « Passé augmenté X Présent augmenté », pour la monstration de l'œuvre « The recombination poetry wheel » du 18 avril au 07 juillet 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018-2019 du Cda.	
2019-093	12/04/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Antepima SASU pour une représentation du spectacle « Youn Sun Nah » le 17 mai 2019, dans le cadre de la programmation de saison 2018/2019 du Cda	12 660,00 €
2019-097	18/04/2019	Recrutement de jurys dans le cadre des examens internes pour l'année 2018-2019 de l'école de musique et de danse d'Enghien-les-Bains	
2019-099	24/04/2019	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Zamora Productions pour un concert « La Chica » le 25 avril 2019 à 19h, dans le cadre de la programmation de saison 2018/2019 du Cda	518,40 €
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE			
2019-081	29/03/2019	Convention avec l'association « Vallée de Montmorency Triathlon » concernant l'évènement « Triathlon 2019 » - dimanche 19 mai 2019	5 000 euros
2019-083	01/04/2019	Convention avec la société BL Education dans le cadre du programme d'activité des vacances scolaire d'avril 2019	247,80 €
2019-096	16/04/2019	Convention avec l'association culturelle François Villon dans le cadre des activités des vacances de printemps 2019 -ateliers.	450,00 €
2019-098	19/04/2019	Convention avec l'association Centre Culturel François Villon dans le cadre du programme d'activité des vacances scolaire d'avril 2019	
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES			
2019-080	29/03/2019	Prestations effectuées par Maitre Didier Lecomte, avocat, diligenté dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage sis 53-55 avenue Kellerman 95210 Saint Gratien	

2019-092	11/04/2019	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 325, sise 12 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société dénommée « AGIE Assurance et gestion de l'immobilier et de l'entreprise».	loyer = 646 € HC
2019-095	15/04/2019	Contrat d'occupation entre l'Office de Tourisme et la Ville d'Enghien-les-Bains dans le cadre de l'évènement Festiv'été	gratuit
DIRECTION FINANCIERE			
2019-078	25/03/2019	Fermeture de la régie de recettes et d'avances pour la gestion du forfait post stationnement minoré et partiellement du forfait post-stationnement par la Police Municipale d'Enghien-les-Bains.	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES			
2019-079	26/03/2019	Protocole d'accord préalable au conventionnement relatif à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune d'Enghien-les-Bains	21 294 €
MARCHES PUBLICS			
2019-082	01/04/2019	Signature du marché n°95 210 89 ST 19-002 ayant pour objet la réalisation d'un spectacle de pyrotechnie	34 139,30 €
2019-084	01/04/2019	Marché n°19006 Maintenance et assistance des systèmes de gestion des temps KELIO	3 446,40 € TTC
2019-085	01/04/2019	Mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur avenue de Ceinture en liaison avec le parking du Casino	23 976,00 €
POLICE MUNICIPALE			
2019-091	10/04/2019	Convention de coordination entre la Police Municipale d'Enghien-les-Bains et les forces de sécurité de l'Etat	

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

DECIDE :

De créer :

*un poste d'Attaché territorial à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

*un poste d'Attaché Territorial à temps complet, pour le poste de journaliste, dont les missions sont les suivantes :

- rédaction et suivi éditorial des publications municipales et des supports de communication de la Ville
- reportage photographique
- administration du site www.ville-enghienlesbains.fr , community manager des réseaux sociaux de la Ville (facebook, twitter, instagram...)
- suivi administratif et relation avec les prestataires

*un poste d'Attaché Territorial à temps complet, pour le poste de créateur de supports graphiques et audiovisuels, dont les missions sont les suivantes :

- création graphique des supports de communication
- suivi administratif (demande de devis...), commandes auprès des prestataires
- prise de vue photographique et reportages photo/vidéo

Ces contrats sont établis sur le fondement de l'article 3-3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi de catégorie A), et sont établis pour une durée maximum de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. A l'issue des 6 ans, si les contrats sont renouvelés, ils ne peuvent l'être qu'en durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, et en fonction du niveau des diplômés (Bac +3 minimum), avec une expérience professionnelle significative.

* un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

2. Compte de gestion 2018 - budget Ville

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY et Olivier ERARD),

DECLARE : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Compte Administratif 2018 - budget Ville

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD)

DONNE ACTE : de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire annexé.

CONSTATE : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE ET ARRETE : les résultats définitifs 2018 tels que résumés dans le document budgétaire présenté en annexe.

4. Décision modificative N°1 au budget ville 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE (trois abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD, Dominique CHARLET)

DECIDE : de prendre une décision modificative n°1 au budget ville pour l'exercice 2019.

PREND ACTE : que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et ce, pour les deux sections de fonctionnement et investissement.

PRECISE : que la présente décision modificative vaut modification immédiate au budget 2019 et sera annexée à la présente délibération.

5. Dons aux œuvres d'intérêt général sous forme de subvention exceptionnelle – année 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE

DECIDE : de faire un don d'un montant de 20 000 € aux Restaurants du Cœur, 20 000,00 € à L'ARSEP ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LA SCLÉROSE EN PLAQUES et 20 000,00 € à l'Institut Curie.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, chapitre et article concernés : chapitre 67, article 6745.

6. Contribution sous forme de subvention exceptionnelle de la ville d'Enghien-les-Bains pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (deux oppositions : Sophie MALEY, Olivier ERARD)

DECIDE : de contribuer à la reconstruction de la cathédrale Notre Dame à hauteur de 3 € par habitant soit un montant global de **34 692.00 €** qui sera versé à la **Fondation Notre-Dame**.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget, chapitre et article concernés : chapitre 67, article 6745.

7. Subvention complémentaire ETC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE

DECIDE : le versement de la subvention complémentaire de 19 200 € à l'association « Enghien Tennis Club »

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif établie entre la Commune et l'ETC, ainsi que tout document y afférent.

PRECISE : que les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40

8. Modification des règles de fonctionnement des activités péri et extra scolaires

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE

DECIDE : d'entériner les Règles de fonctionnement des activités péri et extra scolaires.

9. Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteurs dans le cadre de la prochaine conférence annuelle du réseau des villes créatives 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE

APPROUVE: le contrat de cession susvisé, établi entre la Ville d'Enghien-les-Bains et Monsieur Dominique Roland

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout document y afférent

10. Approbation d'une Convention de Coopération décentralisée avec la collectivité Fabriano dans le cadre de la prochaine conférence annuelle du réseau des villes créatives 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE

APPROUVE: la Convention de Coopération décentralisée entre la commune d'Enghien-les-Bains et la collectivité de Fabriano

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout document y afférent

11. Tarifs de l'école de Musique et de Danse

Le conseil municipal,

Considérant les tarifs ci-dessous :

COURSUS PÉDAGOGIQUE MUSIQUE CLASSIQUE ET MUSIQUES ACTUELLES		Coûts pédagogiques annuels	
		Commune	Hors Commune
1 ^{er} Cycle	3 cours hebdomadaires minimum : instrument 1 + Formation Musicale (FM) + Chorale et/ou Atelier-percussion	501 €	626 €
2 ^e et 3 ^e Cycles	4 cours hebdomadaires minimum : instrument 1 + FM (musiques classiques ou musiques actuelles) + Tous cours collectifs au choix : ateliers, option Bac, MAO	663 €	829 €
PARCOURS HORS CURSUS MUSIQUE Cours collectifs (avec cours individuel dans la limite des places disponibles) sans passage d'examens			
De 16 à 25 ans	TOUTES PRATIQUES COLLECTIVES au choix : chorales, ensembles, ateliers, option Bac, FM musiques actuelles (sauf MAO) + 1 cours individuel hebdomadaire 30' sous réserve des places disponibles	165 €	258 €
À partir de 26 ans	1 PRATIQUE COLLECTIVE unique au choix parmi chorales, ensembles, ateliers, FM musiques actuelles (sauf MAO)	225 €	315 €
À partir de 26 ans	TOUTES PRATIQUES COLLECTIVES au choix : chorales, ensembles, ateliers, FM musiques actuelles (sauf MAO) + 1 cours individuel hebdomadaire 30' sous réserve des places disponibles	375 €	625 €
Tarifs METHODE DOLCE - Apte © : Commune et Hors Commune			
Apte© Dolce	1 activité : Piano 30' ou Percussion 30' ou Danse 30'	306 €	
LOCATION D'INSTRUMENT (dans la limite du parc instrumental)			
Clarinette / Violon / Guitare classique, électrique ou basse / Flûte ou piccolo / Violoncelle - Assurance spécifique obligatoire		120 €	170 €
COURSUS PÉDAGOGIQUE DANSE MODERN' JAZZ - CLASSIQUE - CONTEMPORAIN (de 8 à 17 ans)		Coûts pédagogiques annuels	
		Commune	Hors Commune
Certificat médical obligatoire			
Initiation (7 ans)	Initiation Danse 2 : découverte des 3 disciplines académiques	306 €	428 €
1 ^{er} Cycle	2 cours de la discipline principale + 1 cours supplémentaire différent au choix	390 €	468 €
2 ^e et 3 ^e Cycles	2 cours de la discipline principale + 1 ou 2 cours supplémentaires différents	454 €	544 €
HORS CURSUS DANSE (dans la limite des places disponibles)			
Certificat médical obligatoire			
De 18 à 25 ans	1 cours au choix : Modern' Jazz - Classique - Contemporain	272 €	326 €
À partir de 26 ans	1 cours au choix : Modern' Jazz - Classique - Contemporain	388 €	465 €
Hip-Hop	1 cours : Débutants / Intermédiaires / Avancés	225 €	270 €
Réductions :			
Une réduction de -25% est appliquée sur le cursus le moins cher pour les élèves inscrits en double cursus (musique et danse, musique/musique, danse/danse).			
Une réduction de -10% est appliquée à l'ensemble des coûts pédagogiques de la famille pour une inscription simultanée de 2 élèves et + de la même famille (frères et sœurs, parents, grands-parents).			

La cotisation et les frais de scolarité sont payables en une fois ou par prélèvement automatique sur huit échéances.

Clause de résiliation :

L'élève garde à tout moment la possibilité d'arrêter les cours. Cependant, un élève en cursus est dans l'obligation d'abandonner tous les cours dans lesquels il était inscrit et ne peut en aucun cas segmenter l'arrêt d'un cours spécifique à l'intérieur de son cursus.

Sauf cas de force majeure (*) sur présentation d'un justificatif attestant de l'impossibilité pour l'élève de poursuivre son cursus, tout abandon implique la perte des frais de dossier d'inscription et des coûts pédagogiques annuels.

(*) Cas de force majeure : perte d'emploi, certificat médical entraînant une impossibilité de pratiquer sa discipline principale durant plus d'un mois, déménagement, divorce

En cas d'impayé, la ville d'Enghien-les-Bains se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Après un rappel adressé au redevable par courrier, les impayés feront l'objet d'un titre de recette du Trésor Public.

Tous les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse sont placés pendant la durée de leur scolarité sous l'autorité du directeur. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies. Tout litige avec un professeur ou tout non-respect du présent règlement fera l'objet, dans un premier temps, d'un entretien de conciliation. L'entretien réunira l'élève et son représentant légal, le professeur concerné et la direction de l'Ecole pour tenter de trouver une conciliation et définir les modalités de continuation de son activité. Cet avis sera soumis à l'élève majeur ou à son représentant légal pour signature. En cas de refus de signer, l'élève sera exclu. Pour toute faute grave à la discipline ou si la situation ne s'améliore pas à la suite de l'entretien de conciliation, il sera procédé à la convocation du Conseil de discipline.

Voir l'article « 11.2 Conseil de discipline » du règlement intérieur des usagers de l'école de Musique et de Danse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE (deux oppositions : Sophie MALEY et Olivier ERARD)**

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

12. Règlement intérieur des usagers de l'école de Musique et de Danse

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

APPROUVE: Le règlement intérieur des usagers de l'école de Musique et de Danse

13. Garantie des emprunts octroyée à la ICF La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 11 logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS/PLS) sur le terrain sis 11 rue Pélégot à Enghien-les-Bains

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 473 144 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt :

- N°79059 constitué de deux lignes du prêt (336 552 euros pour le PLAI et 245 161 euros pour le PLUS),
- N°79056 constitué d'une ligne du prêt (1 891 431 euros pour le PLS).

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune d'Enghien-les-Bains est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Enghien-les-Bains s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée des Prêts précités, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits Prêts.

Article 4 : L'assemblée délibérante décide de provisionner les ressources suffisantes pour couvrir les emprunts précités pendant toute la durée des prêts à libérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise
Philippe SUEUR *

